

# AVIS

Réf. : ENV.18.74.AV

Date d'approbation : 23/07/2018

## Parc éolien de deux éoliennes à Fumal (BRAIVES)

### DONNEES INTRODUCTIVES

#### Demande :

- Type de demande : Permis unique
- Rubrique : 40.10.01.04.03
- Demandeur : EDF Luminus S.A.
- Auteur de l'étude : CSD Ingénieurs Conseils
- Autorités compétentes : Fonctionnaires technique et délégué

#### Avis :

- Référence légale : Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- Date de réception du dossier : 12/07/2018
- Délai de remise d'avis : 60 jours
- Portée de l'avis :
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- Visite de terrain : 19/01/2018
- Audition : 22/01/2018

#### Projet :

- Localisation : Bois le Bailli et Campagne de l'Espinette entre Fumal et l'E42
- Situation au plan de secteur : Zone agricole
- Catégorie : 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

#### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de deux éoliennes sur le territoire de la commune de Braives, entre les villages de Roua, Huccorgne et Fumal. Il se situe au nord de la carrière « Carmeuse » de Moha. Le site s'implante sur des parcelles occupées par de l'activité agricole. Les éoliennes seront disposées parallèlement à l'autoroute E42/A15, au nord de celle-ci. Elles auront une hauteur maximale de 150 m et une puissance électrique nominale comprise entre 2,2 et 3,4 MW. Le poste de raccordement est celui de Croix-Chabot (Villers-le-Bouillet) à environ 5,3 km.

Le projet de parc est situé à 1,4 km du parc existant (27 turbines) de Villers-le-Bouillet/Wanze/Verlaine (au sud de l'E42/A15) (même poste de raccordement).

Le projet se trouve au sein du Parc naturel des Vallées de la Meuse et de la Burdinale. Il s'inscrit dans un paysage dont la valeur paysagère et patrimoniale est reconnue. L'éolienne 2 est en bordure intérieure du périmètre d'intérêt paysager à proximité de Fumal.



**1. PREAMBULE**

*Cet avis réitère l'avis du Pôle Environnement émis le 06/02/2018 (ENV.18.12.AV), le projet et son évaluation des incidences étant inchangés.*

**2. AVIS****2.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

**Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

Sur le fond :

L'étude analyse correctement tous les éléments généralement étudiés pour ce type de dossier.

Le Pôle apprécie notamment :

- la réalisation de modélisation complémentaire pour l'analyse des impacts en matière de bruit et d'ombrage des deux parcs voisins : celui du projet et celui de Villers-le-Bouillet/Wanze/Verlaine ;
- l'analyse des alternatives au projet ;
- les réponses argumentées aux questions du public ;
- l'analyse de la situation en cas de démantèlement du parc de Villers-le-Bouillet/Wanze/Verlaine.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence de conclusions, voire de recommandations, découlant de l'analyse des impacts cumulatifs des deux parcs voisins alors que ceux-ci sont bien étudiés ;
- l'absence de mention des effectifs des espèces d'intérêt communautaire et par conséquent, l'absence d'éventuelles mesures de compensation calibrées en cas d'impact significatif ;
- une formulation maladroite menant à une conclusion non étayée et discutable quant à l'absence d'impact sur une espèce de chauve-souris potentiellement présente sur le site (Pipistrelle pygmée).

Sur la forme :

L'étude est claire, bien structurée et illustrée.

**2.2. Avis sur l'opportunité environnementale<sup>1</sup>**

**Le Pôle Environnement remet un avis défavorable sur l'opportunité environnementale du projet.**

Le Pôle constate que le projet s'insère dans un contexte paysager et patrimonial sensible, en témoignent les nombreux périmètres d'intérêt paysager, les lignes et points de vue remarquables, les 4 périmètres d'intérêt culturel, historique et esthétique aux alentours. Plus précisément, le parc se trouve au sein du Parc naturel des vallées de la Burdinale et de la Mehaigne dont la charte paysagère

<sup>1</sup> Cet avis a fait l'objet d'un vote. Selon le ROI, « l'avis du Pôle exprimera le point de vue majoritaire en faisant néanmoins figurer, en annexe de l'avis, l'opinion divergente qui recueillerait les voix d'au moins un quart des membres présents ayant voix délibérative ». Plus d'un quart des membres présents s'étant opposés, pour ce dossier, à l'avis défavorable émis par la majorité, l'avis est complété en annexe de l'opinion divergente.



est en cours d'élaboration et l'éolienne 2 se trouve en bordure interne du périmètre d'intérêt paysager à proximité de Fumal. Quatre lignes et points de vue remarquables ADESA seront impactés de manière plus ou moins importante. Au niveau patrimonial, le parc entraînera une modification importante du cadre paysager des sites classés de l'église de Saint-Martin et du Château de Fumal.

En outre, le Pôle note que le parc en projet se trouve à une distance de 1,4 km<sup>2</sup> du parc existant et autorisé de Villers-le-Bouillet/Wanze/Verlaine. Les deux parcs, bien que très proches, apparaîtront globalement distincts du fait de cette distance.

Le Pôle remarque également que le projet s'écarte du cadre de référence pour l'implantation d'éoliennes en Wallonie qui privilégie les parcs de minimum de 5 éoliennes. Il est par ailleurs à moins de 200 m du cordon boisé de l'autoroute.

**ANNEXE : Note de minorité**

**Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet moyennant la prise en compte des éléments suivants :**

- installer un système d'arrêt sur l'ensemble des éoliennes durant les périodes favorables à l'activité chiroptérologique ;
- prévoir un système de bridage acoustique des éoliennes ainsi que l'implantation de shadow modules sur celles-ci afin de respecter les conditions générales et sectorielles en tenant compte du parc voisin Villers-le-Bouillet/Wanze/Verlaine ;

Il appuie en outre toutes les recommandations de l'auteur.

---

<sup>2</sup> Distance entre les deux éoliennes les plus proches.

